



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-006

**Portant demande de subvention DETR et DSIL pour la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CC\_DEL\_2020\_034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2022\_077 relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du siège administratif et du centre technique,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BU\_DEL\_2022\_020 relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire pour la création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que dans le cadre de cette opération, l'Etat est susceptible de financer cette dernière,

Considérant que pour solliciter ce financement, la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

**DECIDE**

De solliciter une subvention au titre de la DETR et ou de la DSIL auprès des services de l'Etat pour la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge pour un montant total de dépenses de 3 518 141.09€ HT au titre de la DETR et ou DSIL 2024.

De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR-DSIL (40%)	1 407 256.44
Contrat de territoire départemental (30%)	1 055 442.33
Communauté de communes (30%)	1 055 442.33
<b>TOTAL</b>	<b>3 518 141.09</b>

Fait à Pont l'Evêque, le 28 février 2024

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée

mise en ligne le 28.02.2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2024

Application agréée E-lexperts.com

99\_AR-014-241400878-20240228-CC\_DEC\_2024